



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

05 MAI 2022

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

1. Intitulé du projet

Dans le cadre de son projet Ambitions France 2025, la société SARTORIUS FMT SAS envisage le réaménagement d'une surface de 8,4 ha sur son site historique et principal dans la ZI des Paluds à Aubagne (13).

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Zone Industrielle les Paluds

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

ZI Les Paluds

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Zone Industrielle les Paluds

Lieu-dit ou BP

Code postal

13400

Commune Aubagne

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Dans le cadre du projet de modernisation de son site historique sur la Zone Industrielle des Paluds à Aubagne (13) à l'horizon 2025, SARTORIUS FMT SAS projette de réorganiser le fonctionnement du site afin de permettre une alimentation directe de ses salles blanches, vouées au développement et à la fabrication de poches, tubes et connecteurs à usage unique pour la production, le stockage et le transport de produits biopharmaceutiques, depuis son futur bâtiment logistique P16, ainsi que d'améliorer l'espace de parking par la construction d'un parking silo (P20) et désimperméabiliser les sols des espaces piéton (environ 3 ha).

Ce projet intègre également l'augmentation de la capacité de stockage de produits combustibles du site dans un nouveau bâtiment dit P16 d'une capacité maximale de 160 560 m³ soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 1510 des ICPE.

Les objectifs visés par ce projet sont de plusieurs ordres :

- Optimiser le processus industriel par la jonction physique entre les salles blanches existantes (P1 et P2) et le futur bâtiment logistique (P16 constitué d'un bâtiment de stockage, d'un dock de livraison par camions et d'un bâtiment de jonction avec le site de production existant).
- Rationaliser les circulations sur le site et le stationnement.
- Améliorer l'intégration urbaine et paysagère du site.
- Désimperméabiliser le site.
- Maintenir l'activité historique de SARTORIUS sur la Zone Industrielle des Paluds (environ 900 employés aujourd'hui).

Ainsi, il s'agira de démolir les bâtiments existant suivants, pour une superficie cumulée de l'ordre de 0,7 ha :

- o P11 (Hangar), 4 800 m² ;
- o P13 (production), 2 387 m².

Puis sur l'espace ainsi dégagé, les travaux vont concerner le schéma directeur du site, avec la conservation de 6 bâtiments existant, P1, P2, P3, P5, P11, P11 Centre de Tri et le bâtiment « Mairie ».

Quatre nouveaux bâtiments seront réalisés :

- o P15 (salle blanche), 2 429 m² ;
- o P16 (entrepôt et quais), 11 863 m²
- o P17a (laboratoire/bureaux), 2 500 m² ;
- o P20 (parking silos), 5 148 m².

Les bâtiments P15, P16 et P17 seront des bâtiments de bureaux et d'industrie. Le bâtiment P20 sera un parking silo de 1 124 places

Les constructions seront implantées de la façon suivante :

- o Le bâtiment P15, sera implanté au Nord-Ouest en liaison avec les bâtiments P1 et P2.
- o Le bâtiment P16, sera implanté à l'Est, une liaison sera réalisée avec le bâtiment P2.
- o Le bâtiment P17, sera implanté au centre de l'unité foncière, en lieu et place des parkings actuels.
- o Le bâtiment P20, parking Silo, sera implanté à l'Ouest de l'unité foncière

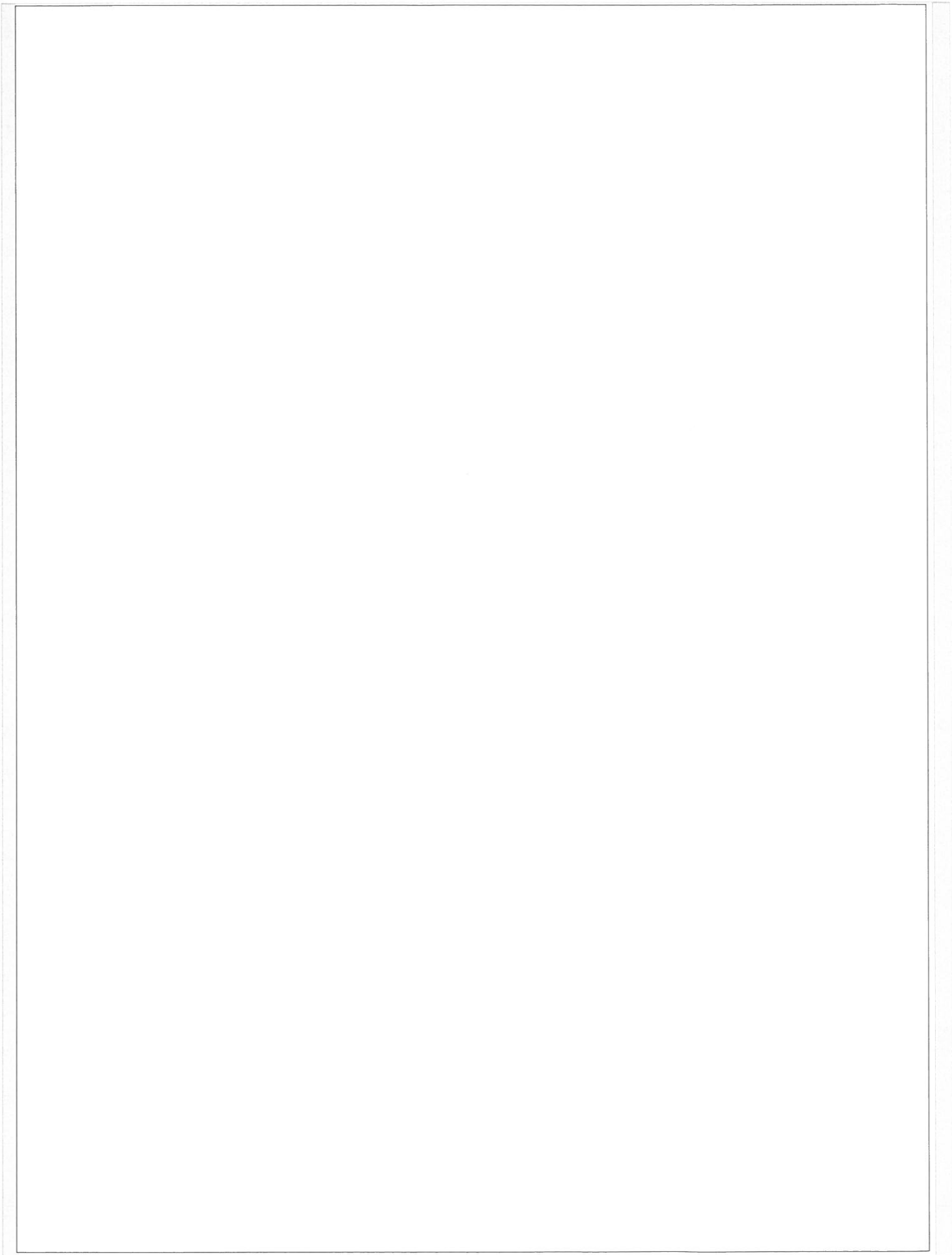
Et enfin, la désimperméabilisation de toute la nouvelle emprise piétonne par remplacement du bitume par des espaces verts (environ 3 ha).

Le projet est soumis à :

- Permis de construire, d'aménager et de démolir au titre du Code de l'Urbanisme.
- Enregistrement au titre du Code de l'Environnement et de la rubrique 1510 des ICPE, sans demande de dérogations aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/04/2017 modifié réglementant les installations soumises à Enregistrement selon cette rubrique.

A titre informatif, le site existant de SARTORIUS est classé à déclaration au titre des rubriques 2910, 2663 et 2661. Ces rubriques ne seront pas impactées par le projet. Il est également classé à déclaration au titre de la rubrique 1185, rubrique qui sera quant à elle impactée par le projet.

Le site est également classé selon les rubriques IOTA et sera couvert par le dossier d'enregistrement ICPE sur ce point.



4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :
- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
3220	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau: Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : (A)	Une surface de 21 488 m ² est construite en zone inondable (à noter tout de même que seuls les remblais de la plateforme logistique (2 200 m ³ et 1 330 m ³) sont réellement dans le champs d'expansion de crue car tous les bâtiments sont construits en transparence hydraulique).	A
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol: Surface supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha: (D)	Projet de 8,5 ha et bassin versant inférieur à 20 ha (rubrique non ciblée initialement car le rejet des eaux pluviales se faisaient au réseau -aujourd'hui une partie sera infiltrée)	D
1110	Pose de piézomètre		D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés. Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 235 m au Sud du site. Il s'agit des COLLINES, CRETES ET VALLONS DE FONT BLANCHE, DU MOUTOUNIER, DE LA MARCOULINE ET DU DOUARD (Identifiant : 930020212)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE d'Aubagne 3ème échéance approuvé le 30/07/19 Projet situé en dehors des secteurs affectés par les infrastructures routières et ferroviaires. Cf PJ12 du dossier d'enregistrement
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'essentiel des terrains d'assise sont imperméabilisés depuis plusieurs décennies (aménagement de la zone industrielle)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Mouvements de Terrains approuvé le 17/11/2000 : non concerné PPR Argiles approuvé le 14/04/2014 : zone faiblement à moyennement exposée (B2) PPR Inondation approuvé le 24/02/2017 : aléa modéré à fort
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Diagnostic de pollution des sols fait en décembre 2020 par ERG ENVIRONNEMENT. Ce diagnostic fait état d'anomalies ponctuelles aux hydrocarbures, métaux lourds et composés volatiles associées aux activités passées. Pas d'incidence sanitaire aujourd'hui. Un plan de gestion comprenant le diagnostic pollution a été défini. Le diagnostic de pollution est joint au CERFA en Annexe 2 du document.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites les plus proches implantés à 2 km, correspondant aux sites « Sainte-Baume occidentale » (Directive Oiseaux, FR9312026) et « Massif de la Sainte-Baume » (Directive Habitats,

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui

Non

NC¹

Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des zones d'espaces verts en limite sud-ouest seront également décaissées sur un peu moins de 0,5 m afin de compenser les déblais utilisés pour récupérer la topographie entre la plateforme nord et sud.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise à désimperméabiliser les sols et à construire des bâtiments neufs. Le recyclage des déconstructions ne suffira pas à la réalisation des nouveaux bâtiments. Le projet est donc déficitaire en matériaux et consommera des ressources naturelles et recyclées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement se situe au sein d'une zone industrielle et à distance des éléments de la trame verte identifiés au SRCE. Les principaux éléments sensibles identifiés par BIOTOPE se trouvent hors emprises et seront évités. Les habitats relictuels supports de vie pour la faune seront en grande partie évités et les espaces verts et arborés seront développés. Le calendrier des espèces sera respecté pour la réalisation des travaux (tant de démolition, que de construction). Le rapport de l'écologue est joint en Annexe 4 du CERFA.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sites les plus proches implantés à 2 km, correspondant aux sites « Sainte-Baume occidentale » (Directive Oiseaux, FR9312026) et « Massif de la Sainte-Baume » (Directive Habitats, FR9301606). Pas d'incidence attendue.

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone industrielle des Paluds, sur un terrain déjà occupé par SARTORIUS.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de risques technologiques identifiés à proximité du site, mais l'aménagement d'un nouvel entrepôt soumis à Enregistrement sous la rubrique 1510 a conduit à réaliser des modélisations d'incendie sous Flumilog pour s'assurer que les dispositions constructives envisagées sont conformes et permettront d'éviter des conséquences à l'extérieur du site. +
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain concerné par le risque d'inondation principalement. Le projet respecte le principe de transparence hydraulique et prend en compte l'application des règles constructives spécifiques au zonages du PPRI s'appliquant. Ce point a fait l'objet d'un cadrage préalable avec la DDTM et la DREAL en date du 20/07/2021.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de risque sanitaire lié à l'activité. Par contre, du fait des anomalies constatés dans les sols et en particulier la présence de composés volatiles, un plan de gestion a été élaboré pour mettre en compatibilité l'état des milieux et le projet (bâtiment tertiaire et industriel, espaces verts)
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude trafic réalisée par MOUVinnov à l'horizon 2025 montre une augmentation globale du trafic sans engorgement du réseau et avec une réduction des émissions de CO2 associée du fait de l'ambition de SARTORIUS d'être en avance sur le PDU de la Métropole. L'étude trafic est jointe en Annexe 6 du CERFA.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruit produit par le projet considéré comme limité (lié principalement aux trafics routiers et aux équipements techniques destinés au chauffage, à la ventilation et à la climatisation), dans le respect des arrêtés de prescriptions générales ICPE.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet implanté dans la zone industrielle des Paluds, donc dans un secteur marqué par des activités industrielles sources de bruit (entreprise de travaux publics et d'enrobé au sud notamment).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte l'installation de nouveaux éclairages nocturnes sur le site industriel. Toutefois des mesures de réduction sont intégrées dans le projet, celles-ci visent à limiter/adapter les éclairages de nuit pour réduire l'impact de la pollution lumineuse sur les espèces sensibles (chiroptères, insectes et avifaune notamment)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Malgré la désimperméabilisation de 3 ha de zone piétonne et de parking, le site générera un rejet d'eaux pluviales au réseau. De par l'augmentation d'employés sur place, la quantité d'effluents d'eaux usées va croître également. Le site est raccordé au réseau collectif d'assainissement.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme actuellement, l'activité générera essentiellement des déchets non dangereux de type DIB (cartons, plastiques, métal, verre, papiers). Le projet ne modifiera pas significativement la production de déchets, mais l'augmentera légèrement en lien avec l'augmentation des effectifs envisagés à l'horizon 2024. La typologie de déchets qui augmentera significativement sera les déchets verts liés à l'entretien des espaces verts.
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Terrain d'assise du projet préalablement terrassé et imperméabilisé à la création de la zone industrielle. L'ambition architecturale des bâtiments, contribuera à améliorer l'identité visuelle de la zone industrielle.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet de réaménagement d'un site industriel au sein d'une zone industrielle ne modifiera pas les activités humaines ni l'usage du sol.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Pas d'effet à grande distance (< 1 km) et donc pas d'effet transfrontalier attendue depuis la commune d'Aubagne.

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La conception du projet d'aménagement intègre les différentes expertises techniques et environnementales réalisées (étude trafic, diagnostic naturaliste, diagnostic de l'état des milieux, étude hydraulique du risque d'inondation et de gestion des eaux pluviales, étude architecturale, étude du risque incendie) afin de favoriser l'évitement d'impact, de valoriser les potentialités du site et de limiter les nuisances. Ainsi :

- > Les enjeux faunistiques identifiés par BIOTOPE ont fait l'objet de mesures d'évitement pour l'essentiel (seul 60 m de linéaire d'alignement d'arbres seront détruits). Cependant la désimperméabilisation des espaces ouverts et le développement des espaces verts et arborés seront bénéfiques à l'enjeu faune identifié.
- > Les anomalies identifiées dans le sol et les eaux souterraines feront l'objet d'un plan de gestion impliquant notamment le maintien d'une couverture imperméable au droit de certaines anomalies (métaux, hydrocarbures) afin d'éviter tout risque sanitaire.
- > L'organisation du stockage de matières combustibles au sein du bâtiment P16 sera réalisé en 2 cellules séparées par un mur coupe-feu 4h, empêchant un effet hors site en cas d'incendie, comme démontré par la modélisation Flumilog réalisée.
- > Le réaménagement du site minimise les surfaces construites en zone rouge du PPRI et respecte l'objectif de transparence hydraulique et la gestion des eaux pluviales (stockage sous voiries).

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

En cas de cessation d'activités totale sur le site et conformément à la réglementation en vigueur, l'exploitant SARTORIUS, procédera à l'arrêt total des installations et à leur démantèlement, à l'élimination des déchets par des filières agréées et à la mise en sécurité du site notamment vis-à-vis du risque incendie et explosion. Une remise en état du site tel qu'il a été exploité sera faite lors de la cessation d'activité sur la base de l'état initial des sols établi avant la mise en exploitation du site. Dans la mesure où le site est implanté au sein de la zone d'activité économique Les Paluds classée en zone UeP dans le PLU de la commune d'Aubagne, il est projeté de conserver pour ce site un usage à vocation d'activité économique en cas de cessation définitive de l'activité. Il ne sera donc pas envisagé de changement d'usage.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

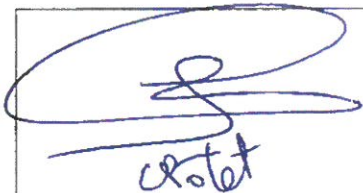
A

Aubagne

Le

26/04/2022

Signature du demandeur



crozet

Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Zone Industrielle Les Paluds
Avenue de Jouques – CS 91051
13781 Aubagne Cedex, France
Tel : +33 (0)4 42 84 65 25 / Fax : +33 (0)4 42 84 56 46
SIRET : 538 760 125 00012 – APE 2222 Z
TVA : FR 39 538 760 125

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 30 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Un plan à une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-5-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Un document pour les installations d'élevage, se référant au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	<input type="checkbox"/>
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	

J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Annexe 1 : Description du site et des activités	☒
Annexe 2 : Diagnostic pollution	☒
Annexe 3 : PPlan de déblais/remblais du site	☒
Annexe 4 : Rapport écologue - BIOTOPE	☒
Annexe 5 : Etude foudre	☒
Annexe 6 : Etude trafic	☒

